



SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DES ACTEURS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

I. Une demande de clarification des relations entre l'État et les collectivités territoriales et entre les acteurs locaux

Les acteurs insistent sur la nécessité pour l'État de développer ses relations avec les collectivités tout en leur offrant des outils permettant de dialoguer entre elles. Ils plaident également en faveur d'une clarification des compétences.

I. 1 - Rénover le rôle de l'État

Selon les acteurs, l'État doit se recentrer sur ses compétences régaliennes et ne plus intervenir dans l'exercice de leurs compétences par les collectivités territoriales, dans les domaines où il possède encore des compétences résiduelles.

Il doit aussi assurer un contrôle de légalité uniforme et égalitaire sur tout le territoire.

I. 1 - a. Favoriser le dialogue entre l'État et les collectivités

Les acteurs indiquent qu'il est nécessaire de replacer l'État dans son rôle de stratège, de conseiller, de régulateur et de garant de la solidarité et des dispositifs de péréquation au niveau national.

Ils souhaitent également un engagement de l'État dans un pacte de confiance avec les collectivités territoriales.

Ils attendent aussi (par exemple l'ARF et l'ACFCI) un meilleur respect du principe selon lequel tout nouveau transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales doit être immédiatement et intégralement compensé.

Par ailleurs, les acteurs souhaitent que l'État joue un rôle de soutien du développement économique *via* la création d'un pôle bancaire public chargé d'assurer l'aide au financement des collectivités territoriales et de rendre opérationnelle l'agence de financement des investissements locaux.

Dans le même temps, les acteurs estiment nécessaire de conforter l'État local de proximité notamment en maintenant sa présence dans les arrondissements.

La plupart des acteurs ont émis des propositions permettant de favoriser la concertation entre les différents échelons territoriaux. Ainsi :

- à l'échelle nationale, les acteurs plaident pour la mise en place d'une instance permanente de discussion entre l'État et les collectivités territoriales dans laquelle ils évalueraient ensemble les politiques publiques ; ceci passerait soit par la création d'un haut conseil des territoires composé de représentants élus des collectivités territoriales et qui se prononcerait sur les projets de lois et de décrets, soit par l'élargissement de la conférence nationale des exécutifs, à laquelle participeraient l'ensemble des associations d'élus et les représentants de l'État ;

- à l'échelon local, les acteurs proposent de réorganiser les conférences régionales des exécutifs, sous l'égide du Président du conseil régional et avec la participation ponctuelle du représentant de l'État. Certains acteurs, comme l'APVF, estiment par ailleurs que la clarification des compétences entre les différents échelons doit se faire par l'intermédiaire d'une conférence territoriale installée dans chaque région réunissant les représentants des régions, des départements, des intercommunalités et des communes.

I. 2 – Développer l'intercommunalité

La plupart des acteurs, notamment la FEVE et l'AdCF, souhaitent que l'intercommunalité soit renforcée dans ses compétences et dans son mode de gouvernance.

Certains d'entre eux estiment également qu'il est nécessaire d'achever et d'optimiser la carte de l'intercommunalité et d'approfondir les extensions ou les fusions des communautés.

L'ACUF insiste par ailleurs sur la nécessité de structurer l'organisation territoriale autour des agglomérations, en renforçant et en élargissant leurs compétences.

Enfin, des acteurs comme l'AMF ou encore la FVM affichent leur opposition à ce que les EPCI deviennent des collectivités de plein exercice.

I. 3 – Clarifier les compétences

Certains acteurs, à l'instar de la FEVE, du CESE ou de l'APVF, jugent que le principe de subsidiarité doit être réaffirmé pour que les décisions soient prises au niveau le plus pertinent.

Parallèlement, ils estiment que la clause générale de compétences doit être maintenue pour tous les échelons et que la clarification des compétences doit se faire par le développement de la notion de chef de file, par le recours aux délégations de compétences et par la contractualisation entre les collectivités.

L'instauration de blocs de compétences suscite cependant l'intérêt d'autres acteurs, qui proposent la répartition suivante :

Pour les régions

Certains acteurs, comme l'ARF, l'Institut de la décentralisation ou encore l'USGERES, veulent renforcer le rôle et les compétences de la région.

Selon eux, la région doit devenir un moteur de la croissance en recevant une pleine responsabilité en matière de formation, d'apprentissage et d'emploi. Son rôle doit également s'étendre en matière d'appui aux petites et moyennes entreprises et à l'innovation, de recherche et de développement économique.

Ils considèrent aussi que le conseil régional doit être le chef de file du développement stratégique du territoire, ce qui implique pour eux de rendre prescriptifs les grands schémas coproduits avec l'État.

Certains acteurs, comme par exemple la FEVE et l'ARF, souhaitent que les régions soient dotées d'un pouvoir réglementaire autonome et qu'elles bénéficient d'un statut d'autorité organisatrice dans un certain nombre de domaines clés.

Il y a également une demande importante, exprimée en particulier par le CESE, l'ARF et l'ANECR, visant à associer plus étroitement les régions à la gestion des fonds européens.

Pour les départements

Si quelques acteurs s'interrogent sur l'avenir des conseils généraux, la plupart indiquent que le département doit être confirmé comme étant une référence dans le domaine de la solidarité territoriale et que les conseils généraux devraient être confortés dans leur rôle de « chef de file » dans ce domaine.

Pour les communes

L'ensemble des acteurs considère que la commune est un échelon de proximité pour les citoyens, d'où la nécessité de maintenir la clause générale de compétences pour cette collectivité.

La question des financements croisés fait débat : en effet, certains préconisent de les interdire (l'ANEM, l'ACFCI et la SNCF), tandis que d'autres estiment nécessaire de les maintenir (l'UNADEL, l'ADELS et le CRAJEP de Picardie).

I. 3 – La mutualisation des services

Les acteurs estiment nécessaire d'accentuer la mutualisation des ressources et des compétences, en particulier entre les services communaux et intercommunaux.

II. Les moyens des collectivités territoriales

Les propositions des cahiers d'acteurs font état de la nécessité de réformer la fiscalité locale et de conforter la péréquation verticale et horizontale.

En outre, de manière générale, les acteurs souhaitent que les moyens nécessaires à l'action publique soient plus fréquemment évalués ; à cet égard, ils demandent notamment que soient étudiées les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle.

II. 1 – Les ressources financières des collectivités territoriales

II. 1 – a. La fiscalité locale

Certains acteurs (notamment l'AMF, l'ARF et la CRAJEP de Picardie) appellent à réformer la fiscalité locale afin que celle-ci soit complète et lisible, et qu'elle permette aux collectivités territoriales de préserver leur autonomie et leur capacité d'investissement.

Pour cela, ils proposent de :

- doter les collectivités territoriales d'impôts dynamiques dont elles peuvent faire varier le taux et l'assiette dans des conditions définies par la loi ;
- maintenir un lien fiscal entre le territoire et l'entreprise, et un équilibre global entre les impôts des ménages et des entreprises ;
- réviser les valeurs locatives cadastrales servant d'assiette aux impôts locaux.

Certains acteurs, comme l'UNADEL et le Rn2D, proposent d'expérimenter une taxe locale sur les ressources consommées, ou une taxe sur des activités en lien avec le tourisme de passage (par exemple sur les bénéficiaires des sociétés d'autoroutes).

II. 1 – b. La péréquation

Les acteurs souhaitent l'amélioration de la péréquation verticale et horizontale. Pour la péréquation verticale, ils réaffirment le rôle de l'État comme garant de la péréquation et rappellent qu'il lui incombe d'ajuster le volume des dotations aux besoins de chaque territoire.

III. La simplification des normes

Les acteurs souhaitent attirer l'attention des pouvoirs centraux sur l'impératif de stabilité et de prévisibilité du cadre réglementaire. Ils appellent également l'État à évaluer les conséquences financières, pour les collectivités territoriales, des lois et règlements qu'il adopte et à rechercher les moyens de les atténuer ou de les compenser.

Parallèlement, ils proposent de revoir en profondeur le rôle et le fonctionnement de la commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), jusqu'à lui octroyer un droit de veto.

IV. Les agents des collectivités

Les acteurs proposent de réfléchir à une nouvelle organisation de la fonction publique territoriale, notamment en ce qui concerne ses instances mutualisées de formation et de gestion. À cet égard, le CNFPT juge indispensable de développer et favoriser la formation au sein de la fonction publique territoriale.

Plus largement, certains syndicats -comme la CGT ou l'UNSA- insistent sur la nécessité de maintenir une fonction publique statutaire de métier plutôt qu'une fonction publique d'emploi.

VI. La démocratie territoriale

Les cahiers d'acteurs montrent que certains d'entre eux sont favorables à la limitation du cumul des mandats et à la mise en place du suffrage universel direct pour l'élection de l'exécutif intercommunal. Les acteurs appellent également à un meilleur respect du principe de parité et souhaitent une plus forte implication de la société civile dans le processus de prise de décision.

VI. 1 - Les conditions d'exercice du mandat local

Certains acteurs -notamment l'ANECR, le CRAJEP-CPCA et l'Institut de décentralisation- souhaitent voir s'appliquer la règle du non cumul des mandats ; selon eux, cette mesure doit s'accompagner d'une mise en place d'un statut des élus plus protecteur.

VI. 2 - Désignation des conseillers communautaires

Si certains acteurs (FEVE et l'Institution de la décentralisation) souhaitent que l'exécutif intercommunal soit élu au suffrage universel direct, d'autres acteurs (AdCF) proposent que les élus intercommunaux soient désignés selon un système de fléchage lors des élections municipales.

VI. 3 - L'association des citoyens

Enfin, les acteurs se prononcent en faveur d'un renforcement de la participation des citoyens et des associations à la prise de décisions *via* le développement des outils de démocratie locale déjà existants et l'élargissement des compétences des assemblées consultatives.

LES ACTEURS DE LA DEMOCRATIE TERRITORIALE

AMF	Association des Maires de France
ADF	Assemblée des Départements de France
ARF	Association des Régions de France
ACFC	Association des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie
AdCF	Assemblée des Communautés de France
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
CMA	Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
AMGV	Association des Maires des Grandes Villes
AATF	Association des Administrateurs Territoriaux de France
ACUF	Association des Communautés Urbaines de France
AMR	Association des Maires Ruraux
APVF	Association des Petites Villes de France
AECR	Association nationale des Elus Communistes et Républicains
ANEM	Association Nationale des Elus de la Montagne
ANDL	Association Nationale pour la Démocratie Locale
ADELS	Association pour la Démocratie Locale et Sociale
ARCEP	Autorisation de Régulation des Communications électroniques et des Postes
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CGI	Commissariat Général à l'Investissement
CFE/CGC	Confédération Française de l'Encadrement/Confédération Générale des Cadres
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail
CGPME	Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
CGT	Confédération Générale du Travail
	Confédération Paysanne

CPU	Confédération des Présidents d'Université
DATAR	Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité régionale
FMVM	Fédération des Maires des Villes Moyennes
FHF	Fédération Hospitalière de France
FNARS	Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale
FNESR	Fédération Nationale des Elus Socialistes et Républicains
FNSEA	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FSU	Fédération Syndicale Unitaire
FNCC	Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture
FO	Force Ouvrière
	France télécom
CdC	Groupe Caisse des Dépôts
GART	Groupement des Autorités Responsables de Transport
ID	Institut de la Décentralisation
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
	La Poste
MODEF	Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux
MEDEF	Mouvement des Entreprises de France
ONASD	Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée
	Pôle Emploi
RFF	Réseau Ferré de France
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer Français
SYNDEAC	Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles
SNDG.info	Syndicat National des Directeurs Généraux et des Collectivités Territoriales

UNSA	Union des Syndicats Autonomes
UNADEL	Union Nationale des Acteurs et des Structures de Développement Local
UNCASS	Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
USH	Union Sociale pour l'Habitat
USS	Union Syndicale Solidaire
APFP	Association de Promotion et de Fédération des Pays
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
EPL	Fédération des EPL (Entreprises Publiques Locales)
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNOSEF	Centre National Olympique et Sportif Français
FNTP	Fédération Nationale des Travaux Publics
FFB	Fédération Française du Bâtiment
	Cités Unies France
UNAPEI	Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés
	Paris Métropole
FNE	France Nature Environnement
Comité 21	Comité 21 : Comité Français pour le développement durable